

Initiatives ministérielles

porte-parole. De plus, il faut qu'il ait la chance de les voir à intervalles réguliers.

Il est également important de tenir compte des secteurs d'activités et des secteurs industriels. Par exemple, cette semaine, on a eu une journée de l'opposition sur l'agriculture. Si on tend de plus en plus à une représentation purement démographique, on va diminuer l'impact d'un tel secteur, l'impact des députés représentant des circonscriptions rurales, des circonscriptions où la vocation agricole est importante. On va nuire en ce sens à l'ensemble de la société, parce que l'agriculture a un impact sur l'ensemble de la population.

Donc, il faut que l'on puisse tenir compte aussi des secteurs comme ceux-là. C'est la raison pour laquelle la présente loi m'apparaît manquer de nuance, de subtilité dans la façon dont on va pouvoir déterminer les circonscriptions électorales. C'est un aspect que je voulais aborder, mais il y en a un autre, et c'est peut-être la plus grande déception finalement dans toute l'étude du projet de loi, soit le refus, par la majorité libérale, d'accorder au Québec le 25 p. 100 minimum de protection au niveau du nombre de députés à la Chambre des communes.

J'ai interprété cela comme quelqu'un qui nous fermait la porte, comme un comportement égoïste de la majorité, et une espèce de négation du fait qu'il y a, au Canada, deux peuples fondateurs. Initialement, dans cette Chambre, il y a deux peuples fondateurs qui ont créé ce pays-là. Par l'impact de politiques d'immigration, par la façon dont on a créé les provinces, on continue le travail qui conduit à une «minorisation» telle que si les Québécois font le choix de rester dans le Canada, ils vont en même temps faire le choix de devenir une minorité qui n'aura plus d'impact réel par rapport à ce qu'ils représentaient en Amérique du Nord depuis des siècles, eux qui ont été les premiers explorateurs dans ce vaste continent.

• (1640)

Je pense que cet encouragement à la «minorisation» s'inscrit un peu dans la logique du rapatriement unilatéral de la Constitution. Il y a comme un geste continu dans ce sens. De la même façon que les députés libéraux du Québec n'étaient pas très fiers du rapatriement en 1982, on leur a très bien fait sentir lors des élections de 1984, au Québec, qu'on n'était pas satisfaits de leur geste lorsqu'est venu le temps de voter ici à la Chambre sur cet amendement. On a été très surpris de voir les députés libéraux du Québec voter contre l'amendement du Bloc qui, dans le fond, ne visait qu'à assurer un minimum de représentation à la Chambre.

Je pense que c'est un geste dont l'ensemble des Québécois vont se souvenir pendant longtemps. Ils vont s'en souvenir particulièrement comme étant l'un des symboles du fait que lorsqu'ils choisiront de devenir un pays souverain, une des raisons de leur choix sera qu'ils n'avaient plus d'espoir de réussir à prendre leur place dans ce pays parce qu'on leur refusait même cette garantie minimale de survie.

Un autre ordre de déception, qui n'est pas de la même envergure nationale mais qui m'apparaît significative, c'est le refus de considérer une région comme celle des îles de la Madeleine comme étant une situation exceptionnelle qui pourrait être reconnue comme comté. On voit là un manque de sensibilité qui ne se retrouve pas dans la Loi électorale du Québec où on a donné aux îles de la Madeleine un comté, faisant formellement excep-

tion à la norme connue pour l'ensemble des autres comtés. Au fédéral, on a déjà eu ce comté-là, on a retiré le droit à ce comté et, depuis ce temps, les îles ont été représentées pendant un certain temps par le député de Gaspé—Îles-de-la-Madeleine et maintenant c'est Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine.

Le député qui représente cette région est placé devant une situation quasi impossible parce qu'il y a là des intérêts très différents. On le voit à propos du territoire couvert, de l'isolement, des relations avec les autres régions du Canada qui entourent le golfe, et je trouve que la décision de ne pas reconnaître les îles comme un comté particulier, cela m'apparaît aussi inacceptable parce qu'il y aurait là une contribution intéressante qui pourrait être faite par un député qui représenterait une région comme les îles. Cela ne veut pas dire qu'il ne pourrait pas y avoir au Canada d'autres exceptions du même type qu'on aurait pu reconnaître de façon particulière.

La raison pour laquelle je suis contre ce projet de loi c'est que, pour l'établissement des commissions provinciales qui vont définir les circonscriptions électorales, on donne trois critères: la communauté d'intérêt, le fait que ce soit d'une superficie raisonnable et qu'il y ait une augmentation considérable de la population, possiblement au cours des cinq prochaines années. Là-dessus, on a mis à l'envers un argument que j'avais présenté en comité lorsque je disais: Est-ce qu'il ne serait pas pertinent que lorsqu'on entrevoit de faire disparaître une circonscription, on lui donne la chance, pendant la durée d'un recensement de continuer à pouvoir être représentée à la Chambre des communes et, si au recensement suivant, la baisse démographique continue, là on pourra le constater et faire disparaître la circonscription?

On inverse la situation, et pour qu'une circonscription puisse être acceptée hors des normes, il faudra annoncer qu'on prévoit une augmentation considérable de la population de cette région au cours des cinq prochaines années. Cela va complètement à l'inverse de la vision qu'on peut avoir du développement de l'occupation du territoire dans une région. Par exemple, l'est du Québec est en baisse de population depuis 10 à 15 ans. Il y a eu des choix délibérés des gouvernements centralisateurs qui ont fait que la population a fui la région à la recherche d'emplois.

Depuis quelques années, tous les intervenants économiques se sont mis à la tâche pour renverser cet effet. Cela va prendre quelques années. Les démographes disent qu'on en a encore pour au moins 10 ans si les mesures qu'on a mises en place s'avèrent un succès. Mais, si pendant ce temps-là, on leur enlève la capacité de représentation, on va à contresens des acteurs qui veulent faire le développement de ce coin de pays.

Donc, je pense qu'au niveau des commissions de délimitation de la carte électorale, il y aurait d'autres critères dont on devrait tenir compte qui devraient s'ajouter aux trois que j'ai déjà nommés, soit la communauté d'intérêt, la superficie raisonnable et l'augmentation considérable de la population au cours des cinq prochaines années.

• (1645)

Je les ai nommés précédemment, mais il y a particulièrement le portrait économique d'une région, l'étendue du territoire, le nombre de municipalités, les régions d'appartenance naturelle. Ce sont tous des critères qui, selon moi, auraient dû être retenus et auraient permis une délimitation plus nuancée des circonscriptions électorales.